

"SCI 64 MUXUS"
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 €
Siège social GISORS (27140), 131 rue de la libération
R.C.S. : 810 728 725 EVREUX

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 05 SEPTEMBRE à 9 heures,

Les associés de la Société Civile Immobilière "SCI 64 MUXUS", au capital de 1.000,00 €, divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 €) de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à GISORS (27140), 131 rue de la libération sur convocation du gérant faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Patrick ETCHEGARAY possédant 50 parts en pleine propriété
- Madame Géraldine DESVIGNES possédant 50 parts en pleine propriété

Seuls associés de la société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick ETCHEGARAY cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à conférer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de

 Pt

l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de GISORS (27140), 131 rue de la libération à 5 Impasse des triplés, CORNY, FRENELLES EN VEXIN (27700)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 04 des Statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 5 Impasse des triplés, CORNY, FRENELLES EN VEXIN (27700)

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de délégation et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

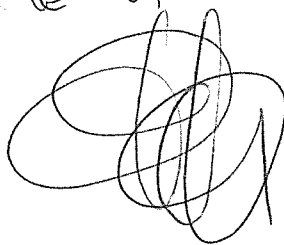
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

OD pt

qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié Conforme
par le Gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves.A second handwritten signature in black ink, more fluid and less looped than the first, with a long horizontal stroke extending to the right.